

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_012 - COMMANDE PUBLIQUE RÉHABILITATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS SUR LA COMMUNE DE PARAY LE MONIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 18 mars 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités pour la réhabilitation d'un terrain multisports sur la commune de Paray le Monial,

Considérant que pour cette consultation, deux offres ont été remises pour le lot 1 – remise en état de la plateforme, dépose, terrassement et aménagement paysager, et que quatre offres ont été remises pour le lot 3 – fourniture et pose d'un pare ballon,

Considérant qu'une seule offre a été remise pour le lot n°2 - fourniture et pose d'un terrain de foot 5X5, d'un terrain de basket 3X3 et d'un terrain mini foot basket,

Considérant que pour le lot 2, cette situation ne permet pas une concurrence suffisante,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse pour les lots 1 et 3, et qu'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général s'avère nécessaire pour le lot 2,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de réhabilitation d'un terrain multisports sur la commune de Paray le Monial aux entreprises suivants :

Lot 1 - Remise en état de la plateforme, dépose, terrassement et aménagement paysager : Groupement solidaire BOUHET / THIVENT – ZI les Muriers 71160 DIGOIN, pour un montant de 54 542,27 € HT soit 65 450,72 € TTC,

Lot 3 - Fourniture et pose d'un pare ballon : ALVES TERRIER – 1424 route de Charolles 71120 VENDENESSE LES CHAROLLES, pour un montant de 14 161,80 € HT soit 16 994,16 € TTC.

Article 2 : De déclarer sans suite pour concurrence insuffisante le lot 2 - Fourniture et pose d'un terrain de foot 5X5, d'un terrain de basket 3X3 et d'un terrain mini foot basket.

Article 3 : De signer le marché à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 4 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 6 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 19 mars 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais